

Appel à contributions
LES SENS DE LA PEINE
Colloque, 16 & 17 novembre 2017, Université Saint-Louis – Bruxelles

*** (English version below) ***

La peine, définie au sens large de « mal infligé à titre de sanction d'un acte que la loi défend »¹, fait l'objet d'une littérature abondante, relevant de disciplines diverses. L'objectif de cet appel est de dépasser les entreprises de *définition* et de *justification* pour ré-interroger la pluralité de(s) *sens* de la peine : qu'on se concentre sur ceux qui condamnent ou sur les condamnés, « quel sens y a-t-il à punir/à être puni ? » ne semble synonyme ni d'« est-il utile et/ou efficace de punir ? » ni de « comment justifier la peine ? ».

Trois axes structurent cet appel au travail collectif, chacun entendant le « sens » de façon particulière et ouvrant des questions que les contributeurs sont invités à resserrer (autour de peines spécifiques, de problématiques plus précises, d'auteurs ou de courants de pensée particuliers). On distinguera ainsi, ici, le sens comme sens social et/ou civique (1), comme vécu physique, moral, psychologique et sensoriel (2) et comme direction (3).

1. Le premier axe porte sur l'articulation entre l'idée même de peine (qu'elle soit imposée ou vécue) avec le contrat **social**, dans son ensemble, et la citoyenneté, à titre individuel ou conceptuel : la peine constitue-elle une forme particulière du sens commun, nécessaire au lien social ? Ou, peut-être, un élément constitutif du sens de la justice tel qu'il est mis en œuvre en démocratie ? Autrement dit, l'Etat de droit engendre-t-il un discours pénal particulier, au-delà des exigences procédurales du « procès équitable » ? Quel rôle la peine joue-t-elle à l'égard de notre statut de « sujets de droit » ? Y aurait-il, comme on parle d'un sens de la famille ou des responsabilités, un sens *civique* de et à la peine ? Ces interrogations paraissent pouvoir se décliner en des problématiques diverses, de la place de la peine dans la philosophie contractualiste à, par exemple, l'analyse sociologique des demandes « populaires » de justice, ou à la réflexion sur le projet sociétal sous-jacent aux approches abolitionnistes.

2. Le deuxième axe est centré sur le vécu physique, moral, psychologique et **sensoriel** de la peine : cette dernière est prévue par la loi, infligée par un juge, mais également *vécue* - par le condamné au premier chef ainsi que, plus indirectement, par les victimes, leurs proches et ceux des accusés, le public voire les autorités. Physiquement et psychologiquement, les sens sont mobilisés par la peine – de l'émotion (collective ?) à la souffrance (individuelle ?), de la jouissance du pouvoir à la castration. Y a-t-il un sens à souffrir ? Pourrait-on penser une peine non pénible ? Ici encore, diverses analyses paraîtraient pertinentes, du niveau le plus conceptuel à l'étude empirique la plus précise.

3. Le troisième et dernier axe vise l'**orientation** de la peine, *ce qu'elle vise* ou *ce vers quoi elle nous conduit*. Au-delà d'une interrogation sur ce que peuvent viser celui qui subit la peine et ceux qui l'imposent (où les conduit-elle ?), avons-nous des raisons d'estimer que les récentes mesures pénales vont *dans le bon sens*, comme on dit d'une mesure qu'elle *va dans le sens* (ou à contre-courant) de l'histoire ?

¹ Cass. (belge), 14 janvier 2004.

De ces trois axes découlent d'autres interrogations, auxquelles cet appel est également ouvert : les questions du « pour qui » faire sens et, peut-être plus accessoirement, du « comment » faire sens, viennent en effet étayer le questionnement esquissé dans les trois axes susmentionnés.

Pour ou selon qui faire sens, en effet, au vu des différences fondamentales entre acteurs, du législateur aux administrations, des décideurs politiques au juge, du condamné à l'acquitté, des petits délinquants aux grands criminels, des victimes aux familles de détenus, etc. ? La distinction entre points de vue interne et externe au droit suffit-elle à balayer cette difficulté ?

Le *comment faire sens* vient en aval, d'autant plus crûment qu'un *déficit de sens* paraît souvent reproché aux politiques pénales : une interrogation sur les sens de la peine peut en effet renvoyer à son *intelligence*, au discernement qu'elle manifeste (ou non), aux conditions qu'elle requiert et se donne - à l'articulation entre ce que *veut dire* la peine, d'une part, et sa dimension *pédagogique* et *opérative* (ce qu'elle dit et fait), d'autre part. À quelles conditions le discours pénal peut-il être entendu, à quelles conditions la pratique pénale peut-elle satisfaire aux exigences idéologiques (démocratiques au premier chef) qui la sous-tendent ? Autrement dit, à quelles conditions la peine peut-elle faire sens, si elle le peut ?

*
* *

Cet appel à « (dé)faire sens » s'adresse aux penseurs du social et du pénal, qu'ils soient (sans exhaustivité) juristes, criminologues, historiens du droit, philosophes, sociologues, anthropologues ou artistes.

Les propositions de contributions académiques et artistiques, de 300 à 500 mots ou en images, sont à envoyer pour le 31 janvier 2017 à Kevin Ladd (ladd.kevin@gmail.com) et Diane Bernard (diane.bernard@usaintlouis.be).

Les contributeurs retenus seront informés pour le 28 février 2017.

Sous réserve de l'obtention des financements nécessaires, leur séjour à Bruxelles sera pris en charge ; aucune rémunération n'est envisagée.

L'exposition des contributions artistiques pourrait se prolonger au-delà des deux journées de colloque.

Les contributions académiques sélectionnées seront publiées au printemps 2018 dans une revue à comité de lecture. A cette fin, les textes finaux seront attendus pour le 31 décembre 2017.

Call for papers
The Sense(s) of Punishment
Conference, November 16th-17th, 2017 – Université Saint-Louis - Brussels

Broadly defined as any ‘harm inflicted in order to sanction a legally prohibited act’², penalties have been conceptualised in several ways through an array of research disciplines. This call for collective research is intended to re-examine the multiple sense(s) of punishment, beyond the mere objective of defining and justifying it : whether we consider punishment from the convicting, or from the convicted actors’ point of view, ‘what is the sense of punishing/being punished’ does indeed not mean the same as ‘are penalties useful and/or efficient?’, nor as ‘how to justify punishment?’.

Three different lines of research are drawn here. Each of them comes from different understandings of the ‘sense of punishment’; each of them opens broad questions, to be refined by contributors (as on certain types of penalties, certain topics, authors, or schools of thought).

These three lines of research are : the social or civil sense of penalties (1), the physical, moral, psychological, or sensorial experience they constitute (2), and their direction (3).

1. The very idea of (inflicted or endured) punishment could first be articulated around the **social** contract, as a whole, or around our citizenship, from an individual or conceptual point of view. Do penalties constitute a specific aspect [peculiar means « bizarre », *weirdo*] of the common sense, one that would be necessary to social cohesion ? Are they constituent of a democratic sense of justice ? In other words, does the rule of law imply a specific penal discourse, let alone the requirements of procedural fairness ? What role do penalties have regarding our statute of « legal subjects »? Can we talk of a civic sense of and to penalties, that would be similar to the sense of responsabilité or even to the sense of family ? These questions offer a range of potential developments, as for instance a reflection on the role of punishment within contractualism, a sociological analysis of « popular » calls for justice, or a clarification of the social project(s) underlying penal abolitionism.

2. Our second line of research focuses on the physical, moral, psychological, or **sensorial** experience of punishment. Penalties are legally defined and judicially implemented, but also *experienced* and *lived* – by the convict first but also, in a less direct fashion, by victims, relatives of both parties, the public, and potentially the authorities. From (collective ?) emotion to (individual ?) pain, from enjoyment of power to castration, senses are physically and psychologically mobilized by punishment. Is there any sense in suffering ? Non-painful penalties are they thinkable ? Here again, various analyses could be relevant, from the most conceptual to more detailed empirical researches.

3. A third and last focus for reflection is the **orientation** of punishment, its target or the point towards which it drives us. Beyond an analysis of the goals pursued by convicted and convicting actors (where does the penalty lead them ?), could we consider that recent penal policies head in the right direction, as we would say of a measure that seems to follow the sense of history?

This call is also open to further questioning, for instance on ‘for whom’ and, though maybe in a less fundamental way, on ‘how’ to make sense with punishment.

2 Belgian *Cour de Cassation*, jan. 14th, 2004.

For whom, or according to whom, could punishment indeed make sense, as actors have radically different positions (see the legislator, public administrations, political authorities, judges, convicted and acquitted individuals, unimportant offenders or felons) ? Is the distinction between internal and external points of view sufficient to sweep aside these discrepancies ?

The question of ‘how to make sense’ comes afterwards, even more bluntly that a ‘lack of (common) sense’ in penal matters seems to be often denounced. A reflection on the sense(s) of punishment could thus interrogate its intelligence, the discernments it shows (or not), and the conditions it requires and gathers. Are the meaning of penalty (what it wants to demonstrate), on the one hand, and its pedagogical and operative dimensions (what it says and does), on the other hand, even articulated? Under which conditions could the penal discourse be heard? Under which conditions could the penal practice satisfy its democratic and ideological requirements ? In other words, how could a penalty make sense, if it could?

*
* *

This call for ‘(un)making sense’ invites propositions from all thinkers of the penal phenomenon, being lawyers, criminologists, legal historians, philosophers, sociologists, anthropologists or artists.

Proposals of artistic and academic contributions (300 to 500 words) must be sent before January 31st, 2017 to Kevin Ladd (ladd.kevin@gmail.com) and Diane Bernard (diane.bernard@usaintlouis.be).

Selected contributors will be informed before February 28th, 2017.

If funding is confirmed, the costs of their stay in Brussels will be covered; no further remuneration is possible.

The exhibition of artistic contributions could be extended beyond the 2-day conference. Academic contributions shall be published at the end of Spring 2018, in a peer-reviewed journal. Final papers will therefore be due on December 31st, 2017.